



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20241226-DEC-2024-12-28-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Affichage : 02/01/2025

Le 11 décembre 2024

DEC-2024-12-28

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Résidence Autonomie Le Sourire du CCAS de Bruges de mettre en place des prestations de séances de Yoga du rire pour les seniors ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par l'association l'ATELIER DU RIRE domicilié 26 rue Condillac, 33000 Bordeaux représentée par Mme GOISSET Florence pour un montant de 2 640.00€ HT, non assujetti à la TVA, à compter du 02/12/2024 et d'une durée de 5 mois durant lesquels seront réparties 12 séances ;

La Présidente du CCAS **DECIDE** :

- **De signer** le contrat relatif à la mise en place séances de Yoga du rire avec l'association l'ATELIER DU RIRE domicilié 26 rue Condillac, 33000 Bordeaux, d'une durée de 5 mois durant lesquels seront réparties 12 séances à compter du 2 décembre 2024.
- **De payer** à réception des factures un montant forfaitaire de 2 640.00€ HT, montant non assujetti à la TVA.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,
Pour la Présidente et par
délégation,
La vice-présidente du CCAS

Nathalie GRIN

